



**DECISION D-2022-57**  
**MARCHE DE FOURNITURE et MAINTENANCE de**  
**trois photocopieurs pour la Communauté de**  
**communes du Pays de Falaise - Attribution**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la consultation lancée le 23 septembre 2022 auprès de 2 entreprises pour la location et la maintenance de trois photocopieurs pour la Collectivité ;
- Considérant l'offre reçue de la société BUROLOGIC ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au Budget Principal de l'exercice 2022 de la Communauté de communes ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure un marché avec la société BUROLOGIC située à LOUVIGNY pour la location et la maintenance de 3 photocopieurs pour la collectivité.

**ARTICLE 2**

Le montant du marché est fixé comme suit :

- Location des 3 machines : 8 460,84 € HT par an
- Maintenance des 3 machines : 0,0029 € HT coût copie noir et blanc et 0,029 € HT coût copie couleur.

**ARTICLE 3**

La durée du marché est de 3 ans à compter de la livraison des machines et reconductible une fois un an.

**ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 02/12/2022

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 5 décembre 2022

Et de sa transmission en Préfecture le 5 décembre 2022.

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL